



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 juillet 2006
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël
à Jérusalem-Est occupée et dans le reste
du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité
Soixante et unième année**

**Lettre datée du 7 juillet 2006, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du document de concorde nationale palestinienne, adopté le 28 juin 2006.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**



**Annexe à la lettre datée du 7 juillet 2006, adressée
au Secrétaire général par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Texte intégral du Document des prisonniers sur la concorde nationale,
28 juin 2006**

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux, « Attachez-vous tous, fortement, au pacte de Dieu; ne vous divisez pas » (verset du Coran)

Par sens élevé de la responsabilité historique nationale, compte tenu des dangers auxquels fait face notre peuple, faisant fond sur le principe de l'imprescriptibilité des droits, ne reconnaissant pas la légitimité de l'occupation, afin de renforcer le front palestinien interne, soucieux de maintenir et de préserver l'unité nationale et l'unité du peuple palestinien de l'intérieur et de la diaspora, afin de nous opposer au projet d'Israël qui vise à imposer une solution israélienne, à empêcher notre peuple de réaliser son rêve et son droit de créer un État indépendant pleinement souverain, projet dont le Gouvernement israélien entend mettre à exécution la prochaine phase en achevant l'édification du mur de l'apartheid, la judaïsation de Jérusalem, l'expansion des colonies de peuplement, l'occupation de la vallée du Jourdain, l'annexion de vastes zones de Cisjordanie et en entravant l'exercice par notre peuple de son droit au retour.

Déterminés à préserver ce que notre peuple a réalisé au cours de cette longue lutte, par loyauté envers nos martyrs, nos prisonniers et nos blessés, et étant toujours à l'étape de la libération, nous devons nous doter d'une stratégie politique. Pour faire triompher notre grand dialogue national, compte tenu de la Déclaration du Caire et de la nécessité urgente d'unité et de solidarité, nous présentons ce document de concorde nationale à notre peuple, au Président Mahmoud Abbas (Abou Mazen), aux dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), au Premier Ministre Ismail Hanieh, au Conseil des ministres, aux membres et au Président du Conseil national palestinien, aux membres et au Président du Conseil législatif, à toutes les forces et factions palestiniennes, à toutes les organisations et institutions non gouvernementales et populaires, ainsi qu'à tous les leaders d'opinion palestiniens de l'intérieur et de la diaspora.

Ce document forme un tout dont l'introduction fait partie.

1. Le peuple palestinien de l'intérieur et de la diaspora lutte pour la libération de sa terre, le démantèlement des colonies de peuplement, l'évacuation des colons, la disparition du mur de l'apartheid, de l'annexion et de la séparation, le triomphe de son droit à la liberté, au retour et à l'indépendance, l'exercice de son droit à l'autodétermination, notamment le droit de créer un État indépendant avec Jérusalem (Al-Qods) pour capitale sur tous les territoires occupés en 1967, la garantie du droit au retour des réfugiés dans leurs maisons et leurs propriétés, dont ils ont été expulsés, et de leur droit à réparation, et la libération de tous les prisonniers et détenus sans distinction, et ce, en se fondant sur le droit historique dont il dispose sur la terre de ses ancêtres, la Charte des Nations Unies, le droit international et la légitimité internationale, d'une manière qui ne porte pas préjudice à ses droits.
2. Accélérer les efforts visant à réaliser ce qui a été convenu au Caire en mars 2005 en donnant un nouvel élan à l'OLP et en faisant participer toutes les forces et

factions conformément aux principes démocratiques qui consolident le statut de l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien, où qu'il soit, d'une manière qui reflète les changements qui se produisent sur la scène palestinienne et qui conforte l'OLP dans sa mission, qui est de diriger les Palestiniens de l'intérieur et de la diaspora, faire de l'OLP l'instance qui mobilise les Palestiniens pour qu'ils défendent leurs droits nationaux, politiques et humanitaires dans diverses enceintes et instances internationales et régionales. L'intérêt national palestinien commande la formation d'un nouveau Conseil national palestinien avant la fin de 2006 afin que toutes les forces, factions et parties palestiniennes nationalistes et islamistes et tous les secteurs de la société soient représentés grâce à un scrutin à la proportionnelle dans toute la mesure possible, et grâce à un accord là où il n'est pas possible de tenir des élections conformément aux mécanismes établis par le Haut Comité issu du Dialogue du Caire. L'OLP continuera donc de constituer un vaste front et une structure sans exclusive, une vaste coalition nationale et le point de référence politique suprême pour tous les Palestiniens de l'intérieur et de la diaspora.

3. Le droit de résister et de défendre l'option de la résistance face à l'occupant par divers moyens en concentrant sa résistance sur les territoires occupés en 1967, de pair avec une action politique, la négociation et la diplomatie, permettant ainsi une vaste participation de tous les secteurs à la résistance populaire.

4. Formuler un projet palestinien en vue d'une action politique globale, harmoniser le discours politique palestinien en fonction des objectifs nationaux palestiniens qui sont énoncés dans ce document et en application des résolutions constitutives de la légalité arabe et internationale, qui font justice au peuple palestinien en reconnaissant les droits et les principes fondamentaux devant être appliqués par les dirigeants de l'OLP et par ses institutions, par l'Autorité palestinienne représentée par le Président et le Gouvernement, par les factions nationalistes et islamistes, par les organisations de la société civile et par les personnalités publiques, mobiliser le soutien du monde arabe et islamique, et celui de la communauté internationale, du point de vue politique, financier, économique et humanitaire, susciter une solidarité avec le peuple palestinien et avec l'Autorité palestinienne, obtenir un appui en faveur du droit à l'autodétermination, à la liberté, au retour et à l'indépendance, s'opposer au projet d'Israël, qui vise à imposer une solution unilatérale, et résister au siège et à l'oppression.

5. Défendre et soutenir l'Autorité palestinienne, qui est le cœur du futur État et qui est née du combat et des sacrifices du peuple palestinien, souligner que les intérêts nationaux suprêmes imposent de respecter la « loi fondamentale » de l'Autorité palestinienne et le droit, ainsi que la mission et l'autorité du Président élu par le peuple palestinien dans le cadre d'élections libres, honnêtes et démocratiques. Le peuple palestinien appelle également au respect de la mission et de l'autorité qui ont été confiées au Gouvernement par un vote de confiance du Conseil législatif, par le truchement d'élections libres, honnêtes et démocratiques, et souligne l'importance et la nécessité de trouver un mode de coopération novateur entre le Président et le Gouvernement, appelle à une action commune et à des rencontres régulières entre eux pour réaliser et renforcer la coopération et l'intégration conformément aux dispositions de la Loi fondamentale et des intérêts nationaux suprêmes, et dans l'intérêt de la réforme générale des institutions de l'Autorité palestinienne, surtout de la justice, en vertu de laquelle l'appareil judiciaire devrait être respecté à tous les niveaux, ses décisions appliquées et l'État de droit renforcé.

6. Œuvrer à la formation d'un gouvernement d'unité nationale garantissant la présence des forces politiques et des groupes parlementaires désireux d'y participer en vue d'appliquer les dispositions du présent document et du programme commun visant à améliorer la situation des Palestiniens dans le monde arabe ainsi qu'aux niveaux local, régional et international, mais aussi en vue d'exécuter le programme de réforme, de développer l'économie nationale, de promouvoir l'investissement, de combattre la pauvreté et le chômage et d'apporter le meilleur soutien possible aux catégories de population qui ont supporté le poids de la détermination, de la résistance et de l'Intifada et ont été victimes de l'agression israélienne, notamment les familles des martyrs, des prisonniers et des blessés, les propriétaires de maisons et autres biens détruits par l'occupant, ainsi que les chômeurs et les diplômés.

7. Placer la conduite des négociations sous la responsabilité de l'OLP et du Président de l'Autorité palestinienne, étant entendu que ces négociations viseront à promouvoir les objectifs nationaux palestiniens tels qu'ils sont définis dans le présent document et que tout accord devra être présenté au nouveau Conseil national palestinien pour ratification ou en vue de l'organisation d'un référendum général auquel participeraient les Palestiniens de l'intérieur et de la diaspora.

8. Libérer les prisonniers et les détenus, devoir national sacré dont doivent s'acquitter toutes les forces et factions nationalistes et islamistes palestiniennes, l'OLP et l'Autorité palestinienne, représentée par le Président et le Gouvernement, ainsi que le Conseil législatif et l'ensemble des forces de résistance.

9. Répondre au besoin d'intensifier les efforts déployés pour venir en aide aux réfugiés, défendre leurs droits et préparer la tenue d'une conférence populaire où les réfugiés seraient représentés et qui créerait des commissions chargées de s'acquitter des devoirs qui existent envers ces derniers et de mettre l'accent sur leur droit au retour, étant entendu qu'il conviendrait par ailleurs de faire pression sur la communauté internationale pour qu'elle applique la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui énonce le droit des réfugiés de rentrer dans leurs foyers et de percevoir des indemnités à titre de compensation.

10. Œuvrer à la constitution d'un front unifié de résistance baptisé « Front de la résistance palestinienne », en vue de mener et d'encadrer la résistance à l'occupation, mais aussi d'unifier et de coordonner les efforts déployés à ce titre, et s'employer à définir un cadre de référence politique uniforme pour le Front.

11. Rester fidèle aux principes de la démocratie et organiser des élections générales régulières, libres, transparentes et démocratiques, conformément à la loi, en ce qui concerne la présidence de l'Autorité palestinienne, le Conseil législatif, les conseils locaux et municipaux et les syndicats et leurs fédérations, respecter le principe d'un transfert d'autorité pacifique et sans heurt et affirmer avec insistance le principe de la séparation des pouvoirs, étant entendu qu'il convient de protéger le processus démocratique palestinien et de respecter les choix démocratiques qui en résultent, mais également de respecter l'état de droit, les libertés fondamentales et publiques, la liberté de la presse et l'égalité de tous les citoyens, sans discrimination, en droits et en devoirs, et de respecter, valoriser et promouvoir l'œuvre accomplie par les femmes.

12. Rejeter et condamner le siège que les États-Unis et Israël imposent au peuple palestinien et l'oppression qu'il subit de ce fait, exhorter les peuples et les dirigeants du monde arabe à soutenir le peuple palestinien, l'OLP et l'Autorité palestinienne,

et engager les gouvernements arabes à appliquer les décisions qu'ils ont prises dans les domaines politique, économique, financier et médiatique lors des sommets des pays arabes en vue de soutenir le peuple palestinien et de défendre sa cause nationale, en soulignant le fait que l'Autorité palestinienne est attachée à l'idée d'un consensus et d'une action commune des pays arabes en faveur de cette cause légitime et de l'intérêt supérieur du monde arabe.

13. Appeler au renforcement de l'unité et de la solidarité, au rassemblement et au soutien à l'OLP et à l'Autorité palestinienne, représentée par le Président et son gouvernement, soutenir la détermination et la résistance que les Palestiniens opposent à l'agression et au siège israéliens et rejeter toute ingérence dans les affaires intérieures de la Palestine.

14. Dénoncer toutes les formes de division susceptibles d'engendrer des dissensions internes, condamner le recours aux armes en vue de régler les différends internes et en interdire l'usage entre Palestiniens, souligner le caractère sacré du sang palestinien, et adopter le dialogue comme unique moyen de règlement des désaccords, étant entendu qu'il convient d'instaurer la liberté d'expression dans les médias et de la reconnaître aussi, dans les conditions prévues par la loi, à tout parti désapprouvant l'Autorité et ses décisions, et de respecter le droit de contestation non violente et d'organisation de marches, de manifestations et de sit-in, pour autant que les participants à ces rassemblements sont pacifiques et non armés et ne portent pas atteinte aux biens privés ou publics.

15. Déterminer le meilleur moyen, comme l'exige l'intérêt national, de permettre aux Palestiniens et aux forces politiques qui les représentent dans la bande de Gaza de participer à la lutte pour la liberté, le retour et l'indépendance, en ayant conscience que la nouvelle situation dans la bande de Gaza constitue un véritable catalyseur agissant sur la détermination du peuple palestinien, et en s'employant à lutter par la résistance à l'occupation tout en tenant compte de l'intérêt supérieur des Palestiniens.

16. Répondre au besoin de renforcer et de moderniser tous les secteurs du dispositif de sécurité palestinien pour permettre aux forces de sécurité de s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées, à savoir défendre la patrie et sa population et résister à l'agression et à l'occupation, mais aussi assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre public, mettre fin au règne de l'insécurité et de l'anarchie, mettre un terme à l'exhibition d'armes en public lors de rassemblements et de défilés et confisquer toutes les armes qui nuisent à la résistance et la discréditent ou qui menacent l'unité de la société palestinienne, ainsi qu'au besoin de coordonner et structurer les relations entre les forces de sécurité et la résistance et de gérer et protéger leurs armes.

17. Demander au Conseil législatif de continuer de voter des lois destinées à régir le fonctionnement des divers secteurs du dispositif de sécurité et d'élaborer une loi interdisant aux membres des services de sécurité d'exercer une activité politique ou militante et leur imposant l'allégeance aux représentants politiques légalement élus.

18. Accroître le rôle et la présence des comités de solidarité et des mouvements pacifistes internationaux qui soutiennent aux niveaux tant politique que local la juste lutte du peuple palestinien contre l'occupation, la colonisation et la construction du mur de l'apartheid, et faire en sorte que l'avis consultatif de la Cour

internationale de Justice de La Haye relatif au démantèlement du mur et des colonies de peuplement et à leur illicéité soit suivi.
